

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 24 novembre 2013

du 2 septembre 2013

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur:

- l'initiative populaire du 21 mars 2011 «1:12 – Pour des salaires équitables»²;
- l'initiative populaire du 12 juillet 2011 «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»³ et
- la modification du 22 mars 2013 de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)⁴

aura lieu le 24 novembre 2013 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

2 septembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 161.1

² FF 2013 2205, FF 2012 503

³ FF 2013 4183, FF 2012 6711

⁴ FF 2013 2261

